

**ELEVE
EXTERNE**



675 € / An, soit **75 € par mois** (sur 9 mois).
Repas occasionnel = 5,90 € payable d'avance à la comptabilité ou par prélèvement automatique facturé à chaque période de vacances.

**ELEVE DEMI-
PENSIONNAIRE**

5 Jours

Etude

1 683 € / An, soit **187 € par mois** (sur 9 mois).

Service gratuit de 17h15 à 18h30 - Possibilité de goûter moyennant 1€ (facturé à chaque période de vacances).

**ELEVE
PENSIONNAIRE**



3 604,50 € / An, soit **400,50 € par mois** (sur 9 mois).

**€
Situation financière**



Vous pouvez consultez votre compte et vos factures sur Ecole Directe (icône €) . Les tarifs sont forfaitaires, en cas d'absence prolongée, une réduction pourra être effectuée.
Vous ne recevrez pas de factures papier.

PAIEMENT

Par Chèque

Par Prélèvement

Règlement au trimestre : un échéancier sera indiqué sur votre relevé de participation.

Sur 9 Mois : Du 10 octobre 2020 au 10 juin 2021

En cas de modification de RIB, merci de vous adresser au service comptabilité.
Si vous souhaitez une durée supérieure à 9 mois, merci de contacter le service comptabilité.

VOYAGES SCOLAIRES



Si votre enfant est concerné cette année par un voyage scolaire, celui-ci apparaîtra sur un relevé.
Nous vous proposerons de le payer par prélèvement automatique, le professeur en charge du voyage vous informera des modalités.

**Livres étudiés en
Français**



Les professeurs de Français vous indiqueront les livres étudiés au cours de l'année scolaire,
Elèves de 1ère : un montant forfaitaire de 25 € apparaîtra sur le relevé de début d'année,
élèves de Terminale : 10 €.

Activités Culturelles



Il sera proposé à votre enfant, durant l'année scolaire, des activités culturelles (cinéma, spectacles, expositions...). Un forfait de 20 € sera facturé en début d'année scolaire. Aucune autre somme ne vous sera demandée par les enseignants.

**ASSURANCE
SCOLAIRE**



Vous n'avez pas d'attestation à fournir, l'assurance scolaire est souscrite auprès de la mutuelle Saint-Christophe pour chaque élève et est prise en charge par l'établissement (les garanties proposées par l'organisme sont disponibles sur votre messagerie).



AIDES FINANCIERES POSSIBLES

! toutes ces demandes sont à renouveler tous les ans

BOURSES

Pour obtenir les bourses pour l'année scolaire suivante, vous serez informé par votre enfant des démarches à effectuer courant mai. Merci d'être vigilant quant au délai imposé par le Rectorat. Les bourses seront déduites par trimestre, vos prélèvements seront systématiquement ajustés.

AIDE MAIRIE - CCAS

Veillez vous renseigner à la mairie de votre commune.

AIDE AU TRANSPORT POUR LES ELEVES INTERNES

Un dossier sera remis à chaque élève interne en cours d'année par le secrétariat avec les documents à remplir et à fournir.

FONDS SOCIAL

Adressez votre demande d'aide au service comptabilité avant fin mars 2021, accompagnée de votre dernière feuille d'imposition et toute autre pièce nécessaire justifiant votre situation.

REDUCTIONS FAMILLES NOMBREUSES

SCOLARITÉ

Pour le 2ème enfant : réduction annuelle de 135 €
Pour le 3ème enfant : réduction annuelle de 337,50 €

DEMI-PENSION

Pour le 3ème enfant : réduction annuelle de 302,40 € pour un Demi-Pensionnaire 5 jours

PENSION

Pour le 3ème enfant : réduction annuelle de 1 464,75 €

REDUCTIONS EXCEPTIONNELLES :

pour les familles en difficulté, merci de prendre RDV avec le service comptabilité

??? DES QUESTIONS ??? : Contactez le service comptabilité au 02 96 79 62 40

ou par mail : compta-familles@jean23-quintin.net